



---

## ***Procès des attentats commis le 13 novembre 2015 à Saint Denis et Paris***

*Devant la cour d'assises spéciale, à la Cour d'appel de Paris*

\*\*\*\*\*

*Le mercredi 8 septembre 2021, s'ouvre devant la cour d'assises spécialement composée de Paris, le **procès des attentats commis le 13 novembre 2015**. Vingt accusés seront jugés par la Cour d'assises spéciale de Paris. Le procès devrait se dérouler jusqu'en mai 2022.*

\*\*\*\*\*

*En raison de la durée de l'audience et de l'intérêt des débats pour les victimes et le public, l'AfVT et la Fenvac proposent un compte rendu hebdomadaire exhaustif afin de connaître la teneur du procès chaque semaine.*

*Ce compte rendu est élaboré à partir des notes prises par l'AfVT et la Fenvac, association de victimes et d'aide aux victimes, partie civile au procès. Eu égard au débit de parole, la prise de notes ne saurait refléter l'intégralité des propos. Seul le prononcé fait foi.*

# Compte rendu de la semaine du 20 au 24 septembre 2021– Semaine n°3

*Lundi 20 septembre 2021 – Jour 9 : Prises de notes effectuées par l’AfVT*

## **I. Précisions du Président**

Le Président informe la Cour et les parties d’un changement dans le planning de la semaine du fait du report à vendredi des auditions de deux témoins prévues initialement mardi 21 septembre. Il n’y a donc pas d’audience prévue le mardi 21 septembre.

## **II. Audition du premier témoin**

- Prestation de serment et exposé du témoin

Le témoin est entendu sous couvert de l’anonymat. Il est le chef de la brigade criminelle de la police judiciaire de Versailles. Il est auditionné sur les constatations criminelles de la scène de la fusillade de la « Belle Équipe ». Au total, 17 enquêteurs et 14 agents spécialisés de la Police Technique et Scientifique sont intervenus. Le témoin a recours à l’usage de diapositives pour illustrer son propos. Il commence par s’adresser aux parties civiles.

T: « Avant toute chose, je voudrais exprimer mes pensées les plus sincères pour les victimes. Mon témoignage va sûrement raviver ce que vous avez pu vivre. Je veux dire à toutes celles qui ont survécu que je pense aussi à elles, mais aujourd’hui je vais surtout parler des victimes décédées. Enfin, je tiens à vous présenter mes excuses par avance pour les termes que je vais employer, qui sont des termes professionnels pouvant parfois paraître très crus ».

Le témoin détaille ensuite les compétences de ses équipes en termes de prise en charge technique et scientifique de scènes de crime. La réquisition de leur service est liée au grand besoin en ce soir de 13 novembre 2015, auquel les équipes parisiennes ne pouvaient répondre seules. Cette action s’est donc faite dans le cadre du Plan Attentat. Le témoin poursuit en décrivant les premiers instants de leur intervention.

T: « La scène, telle qu’elle se présente à nous, est forcément particulière. Les rues sont bloquées par les services militaires. Un silence dénote avec la violence des faits qui viennent d’être commis ».

Le témoin décrit ensuite la scène à l’aide d’un schéma détaillant la position des corps retrouvés. Il énumère ensuite les victimes en citant les noms, dates de naissance et blessures constatées. Il précise que 13 victimes ont été retrouvées à la « Belle Équipe », et 6 autres au « Petit Baïona », ces dernières ayant été déplacées dans ce restaurant qui a fait office de Poste Médical Avancé. Le témoin a ensuite détaillé le travail de restitution des effets personnels qui est intervenu dans les jours qui ont suivi.

- Questions des parties

Les parties ont posé différentes questions à propos des détails de l'enquête et des constatations. Le témoin a su répondre aux questions concernant ses missions mais a souvent été confronté à des interrogations qui n'entraient pas dans le champ des actions de ses équipes. Il a donc rappelé son rôle à plusieurs reprises.

### **III. Prise de parole de Salah Abdeslam**

« Bonjour à tous, tout d'abord je voudrais faire un commentaire sur les vidéos. Je voudrais dire que si on les sort de leur contexte je suis le premier à les désapprouver, mais si on les met dans leur contexte alors je ne peux les désavouer. Il y a des personnes de toute nationalité, certaines d'entre elles étaient de confession musulmane et ont immigré vers la Syrie et l'Irak pour exercer leur religion librement, et la France les a assassinés. La France compte ses morts et nous avons arrêté de les compter. La porte du dialogue doit toujours rester ouverte »

Président : Il y a de la provocation de votre part. Ce n'est pas en tirant sur des personnes avec des Kalashnikov qu'on dialogue.

Salah Abdeslam : « La France se positionne comme une victime, alors que nous savons que c'est elle qui a attaqué en premier. Vous pouvez monter jusqu'au ciel et redescendre, le 13 novembre était inévitable. Vous pouvez éviter des nouveaux 13 novembre, c'est pour ça que je vous parle du dialogue. Vous ne parlez pas de ce qui a conduit à cela. Et pour finir, je voudrais dire que ces terroristes ce sont mes frères ».

### **IV. Audition du second témoin**

- Prestation de serment et exposé du témoin

Le témoin est entendu sous couvert de l'anonymat, ce dernier étant l'ancien chef de la brigade criminelle de Lille, aujourd'hui à la retraite. Il est auditionné à propos des constatations qu'il a réalisées au restaurant « Le Comptoir Voltaire », où Brahim Abdeslam est décédé en kamikaze. Des blessés ont été constatés mais personne n'y a perdu la vie.

T: « Il s'agit d'un individu qui bouscule un peu la serveuse et se dirige vers le fond de la terrasse. La serveuse l'interpelle et là il explose, ce qui produit un grand soufflement, et de nombreux boulons explosent. Les clients évacuent les lieux, et un client reste sur son siège puisqu'il grièvement blessé. La serveuse reste allongée au sol ».

Une vidéo de l'explosion est ensuite diffusée. Le témoin précise alors la suite de la scène.

T: « Ils ont tenté de réanimer le terroriste, sans savoir que c'était lui, et c'est en voyant les fils oranges qu'ils ont fait appel aux services de déminage ».

Le témoin termine son exposé en évoquant les missions confiées à ses équipes à la suite des constatations.

T: « Parallèlement, la brigade criminelle de Lille a été sollicitée pour auditionner les victimes témoins. Il y a globalement une grande confusion sur le secteur donc les auditions ont été différées à plusieurs reprises. En tant que chef de la police criminelle de Lille, je n'ai pas eu les tenants et les aboutissants de l'ensemble de l'enquête, j'ai été chargé des constatations ».

**Mardi 21 septembre 2021** : Pas d'audience

**Mercredi 22 septembre 2021 – Jour 10** : Prises de notes effectuées par la Fenvac

DU 13 NOVEMBRE 2015 : LES PREMIERS POLICIERS ARRIVES AU BATACLAN RACONTENT COMMENT DANS LE CHAOS ILS ONT PU SAUVER DES VIES

La journée du 22 septembre est consacrée à deux auditions. Celle du commissaire de la BAC (Brigade anti-criminalité) ainsi que celle du chef la BRI (Brigade de recherche et d'intervention).

Tous deux sont entendus en tant que parties civiles, et non comme témoins. Ils n'étaient donc pas obligés de déposer mais ont expliqué avoir tenu à le faire. Tous deux ont raconté avec précision et exhaustivité leur intervention au Bataclan.

En propos liminaires à sa déposition, le Commissaire de la BAC déclare : « Je souhaite avoir une pensée pour les victimes et pour les proches des victimes décédées, à qui je souhaite dire que nous avons fait le maximum que nous puissions faire et que nous sommes allés au-delà de nos capacités opérationnelles. Nous aurions voulu sauver plus de vies. Ce poids accompagne les policiers depuis. Tous les jours ». Il dit ensuite avoir une pensée pour les policiers intervenus ce soir-là, à la fois pour ceux intervenus sur la totalité des scènes de crimes, mais aussi les opérateurs radios qui ont eu à diriger les fonctionnaires de police, les opérateurs radios qui ont été souvent les premiers interlocuteurs et parfois malheureusement les derniers (des victimes appelant et décédant peu de temps après). Il a également une pensée pour ses hommes de la BAC nuit qui ont risqué leur vie pour sauver les victimes. Il est fier d'avoir été à leur tête. La seule satisfaction qu'il a eu ce soir-là, c'est de ramener ses hommes tous vivants à leur famille.

Accompagné de son chauffeur, ils ont été les premiers à intervenir. Il décrit alors une scène de chaos : des corps qui gisent à l'extérieur, un sentiment de sidération, mais l'aspect professionnel qui revient rapidement.

Moins d'une minute après la descente de leur véhicule, les portes principales du Bataclan s'ouvrent d'un coup et une masse compacte d'une trentaine de personnes s'enfuient et hurlent devant eux. De ça, il dit en « garder en tête un visage et une voix » : « Le visage d'une femme, châtain clair, totalement prostrée, qui a la terreur sur son visage qui s'enfuit les larmes aux yeux ». La voix, « celle d'un homme qui nous dit « vite ! vite ! dépêchez-vous ! il y a ma femme à l'intérieur ! » ».

Tous deux, uniquement dotés de leurs armes de poing et de gilets pare-balles légers, décident d'entrer dans le Bataclan. Pour lui, la question depuis les attentats de janvier 2015 n'était pas de savoir si un autre attentat allait avoir lieu, mais quand. Ils ne connaissent pas la configuration des lieux mais ils ont une certitude : il y a des terroristes à l'intérieur en train de massacrer des innocents avec des armes de guerre.

Le commissaire de la BAC décrit alors ce qu'il voit : « Aucun mot ne peut décrire ce qu'on a vu ce soir-là. Un « tapis » de corps, les gens s'étaient jetés les uns contre les autres. Des corps enchevêtrés. Parfois sur plus d'un mètre de hauteur ». Rapidement après leur entrée, ils parviennent à abattre un terroriste, qu'ils identifieront plus tard comme étant Samy Amimour, qui ordonnait à une personne de s'agenouiller devant lui. Pensant que le terroriste allait exécuter cette personne, ils tireront sur Samy Amimour, qui, blessé au sol, se fera exploser, engendrant alors une « sorte de crépitement et une pluie de confettis, qui s'avèrera être de la chair humaine ».

Immédiatement, lui et son co-équipier essuient des tirs dans leur direction sans qu'ils puissent identifier leur origine. Ils s'abritent comme ils le peuvent, derrière des pilonnes. « Comme par reflexe, on a pris quelques secondes pour dire au revoir à nos proches. Pour nous, on allait mourir à ce moment-là. Notre dernière heure était venue ». A un moment, les tirs s'arrêtent. Le chef de la BAC sort alors pour faire la jonction avec les renforts de la BAC arrivés. Et à ce moment-là, les portes en bois s'étant refermées, une ombre rasante apparaît sous ces portes avec des bruits de pas (bruits de verre), un chargeur de kalachnikov tombe au sol et un bruit de culasse qui claque (bruit de rechargement que tout policier connaît). Alors que cette ombre disparaît et part sur la gauche, une personne parvient à sortir et ramper jusqu'aux policiers de la BAC : un commissaire de police de profession, venu assister au concert, qui n'arrive plus à marcher. Il dira alors aux policiers que les terroristes sont trois en tout, avec des armes de guerre.

Quelques instants après, ils entendent des coups de feu éloignés : le chef de la BAC comprend que les terroristes finissent leur besogne et achèvent les gens au coup par coup. Il décide alors de re-renter : « Cette fois-ci, on savait ce qu'il y avait derrière. En tant que commissaire de police, j'avais la responsabilité de mes collègues qui pour la plupart étaient pères de famille. Ils m'ont tous suivi avec un courage admirable ». Ils reprennent alors position en refranchissant les portes en bois et essuient de nouveaux coups de feu. Le commissaire décide alors de maintenir la position en attente. « Ensuite, ça été le moment le plus pénible et le plus long : nous avons pris position mais nous ne pouvions plus avancer : nous n'avions que notre courage, pas de protection. Une porte sur la gauche donnait au premier étage, mais à un moment donné, je me disais qu'il était suicidaire d'aller au-delà, c'est au-dessus de notre capacité d'intervention ». « On sentait que la mort se propageait parmi les gens, les gens mouraient devant nous. C'était dur à vivre, ils étaient à quelques mètres, mais on ne pouvait rien faire. On ne savait pas où étaient les terroristes. On avait essayé d'attirer l'attention sur les terroristes mais si on allait plus loin, on risquait de blesser les victimes et de se faire tuer ».

Le chef de la BAC explique qu'après plusieurs allers-retours entre le Bataclan et l'extérieur, il voit la BRI arriver. Il échange avec ces renforts change le peu d'informations qu'il a. Il ne sait pas si les terroristes sont toujours à l'intérieur, car au bout d'un moment, il n'y avait plus de tirs. Le reste de la BAC nuit arrive ensuite en renfort, avec de l'équipement lourd : fusils à pompe, casques balistiques, etc.

Le chef de la BAC revient sur les mots échangés avec ses hommes : « Je les ai regardés, je leur ai dit « On va rentrer et quoiqu'il arrive, on ne recule pas ».

Ils sont tous rentrés avec moi, avec un sens du devoir extraordinaire ».

La BAC sera alors en charge d'extraire les blessés et les valides : « On a tiré le premier jeune homme, je me souviens de son visage. Les victimes étaient très lourdes car le sang avait imprégné leurs vêtements ».

Le chef de la BAC précise qu'ils devaient être deux ou trois à chaque fois pour porter les victimes ; en comptant leur équipement à eux aussi qui était lourd. Ses collègues faisaient ensuite des allers-retours pour faire un pont de triage au niveau du vestibule.

Ces opérations ont duré toute la soirée et le flux s'est accéléré. « Les gens se sont mis à sortir de plus en plus rapidement pour les valides et les invalides, nous les secourions ».

Le chef de la BAC explique que certaines d'entre elles les remerciaient et d'autres leur en voulaient, leur demandant pourquoi ils avaient mis autant de temps. « Je retiens une parole, celle d'un homme qui m'a dit : « merci grâce à vous, je vais revoir mes enfants ». Ça nous a tous marqué, surtout quand on est père de famille ».

Celui-ci finira sur ces mots : « Ensuite, l'assaut a été donné. Nous avons été vers 23h30 libérés du service avec mes effectifs. Je les ai regroupés sur la voie publique et on a rejoint notre base ensemble. On a discuté et on s'est réconfortés ; et au petit matin, chacun est rentré chez soi. Et on a ensuite essayé de revivre comme avant ». Il salue le courage de ses hommes Il dira que la seule satisfaction qu'il aura eu ce soir-là c'est de tous les ramener vivants à leur famille.

Le Président de la Cour affirme être sûr que son intervention a sauvé beaucoup de vies.

Nombre d'avocats de parties civiles saluent son courage exemplaire, ainsi que celui de son co-équipier d'être entrés dans le Bataclan dans ces circonstances.

La deuxième audition est donc celle du chef de la BRI, qui après un exposé sur le fonctionnement et l'histoire de la BRI, revient en détail sur les circonstances de son intervention et celle de ses hommes le soir du 13 novembre 2015. Un chiffre effroyable dans sa déposition retient l'attention : le soir du 13 novembre, c'est 8 sites attaqués en 33 minutes.

Il mentionne également d'autres éléments afin de bien faire cerner les difficultés de la situation en raison de la typologie des lieux.

Le Bataclan est un vieux théâtre construit au milieu du 19ème siècle. Il y a deux étages, un sous-sol, des combles. C'est un bâtiment beaucoup plus difficile qu'un bâtiment moderne qui aurait des issues de secours bien déterminées. Le Bataclan, c'est 10 000m<sup>2</sup>. C'est beaucoup à couvrir. C'est aussi une occupation maximale de presque 1700 personnes.

La BRI arrive vers 22h20. Elle est informée que les terroristes ont pénétré dans la salle de spectacle, avec un tir nourri de longues minutes sur le public, et que par la suite, leurs collègues de la BAC nuit étaient rentrés dans le théâtre et avaient abattu un terroriste. C'est cette séquence qui a fait cesser les tueries. « Je souligne le courage de nos collègues. Ce n'était pas un groupe d'intervention équipé. C'était extrêmement courageux et héroïque ».

Ils découvrent une scène à laquelle on ne peut jamais être préparé. Une centaine de personnes : des morts, des blessés, des valides, qui ne bougeaient pas ; « une odeur de sang qui prend à la gorge et une odeur de poudre ».

Ils comprennent rapidement en croisant des regards et des rauques qu'il y a encore beaucoup de vivants. Ils constatent qu'il n'y a aucun coup de feu ; il confirme l'information donnée par la BAC nuit : aucune signe ne permettant de savoir où étaient les terroristes. Il faut alors secourir les victimes rapidement, « avec la BAC nuit qui nous assistait et nous protégeait mais aussi les collègues de la DSPAP qui venaient courageusement ».

A 22h40, ils ont quasiment terminé l'évacuation du rez-de-chaussée.

A 22h45, arrive le reste de la BRI dans son unité constituée, avec l'intégralité des PC, les négociateurs, l'armement lourd, y compris un détachement du RAID qui a souhaité les rejoindre.

A 23h00, ils ont le sentiment d'avoir mis la fosse en sécurité et de pouvoir monter à l'étage.

A 23h15, alors que la BRI accède aux loges, ils se rendent compte que des terroristes retiennent des personnes en otages.

La situation bascule alors : ils passent d'une mission de sécurisation des lieux à celles d'une prise d'otages.

Ainsi, pendant une heure, depuis son arrivée sur les lieux, la BRI ne savait pas qu'il y avait des terroristes retranchés avec des otages.

Des tentatives de négociations avec les terroristes ont lieu, à l'aide d'un négociateur de la BRI, qui était également intervenu dans les négociations avec Coulibaly lors de la prise d'otages de l'Hypercacher. Ils essaient de négocier une libération partielle d'otages, notamment celle d'une femme enceinte.

Les terroristes expriment des revendications politiques « vous tuez nos enfants en Syrie, nous tuons les vôtres ici » et menacent régulièrement de tuer les otages. Après plusieurs appels avec les terroristes, il devient évident qu'aucune négociation ne peut aboutir. Il faut alors donner l'assaut. Le chef de la BRI sortira alors du Bataclan pour aller voir le Préfet, Michel Cadot, qui lui donnera l'autorisation de lancer l'assaut : « C'est une décision très difficile. Le préfet a eu raison. C'est une décision lourde de conséquences. Si tout le monde avait péri lors de l'opération, il aurait été vivement critiqué. J'étais impressionné. Je suis reparti pour lancer l'assaut ».

Le chef de la BRI, aidée par des équipes du RAID également, raconte la formation de deux « colonnes », par des hommes courageux qui comprennent qu'ils ne vont sans doute pas revenir : « On avait la quasi-certitude que le début de la colonne allait se faire décimer. Tactiquement, un couloir c'est redoutable. Il n'y a rien pour se cacher. Avec des terroristes ayant des explosifs, ça ne laisse pas de place à l'improvisation ». Alors qu'ils sont sur le point de passer à l'assaut, deux autres appels entrants des terroristes leur laisse encore l'espoir d'une libération partielle, en vain.

A 00h10, l'assaut est lancé. La première colonne, dont le premier homme, équipé d'un bouclier de 180 kg capable de stopper des tirs de kalachnikov, essuiera les tirs de l'un des deux terroristes qui videra un chargeur entier de fusil d'assaut sur eux, sans atteindre les intervenants. Le chef de la BRI explique alors que le premier de colonne a courageusement continué à avancer et à encaisser les tirs. Ils essayent au maximum de ne pas tirer : ils veulent d'abord sortir un maximum d'otages. Ses hommes ont donc surtout encaissé les tirs. Les tirs de ripostes étaient seulement de 10 cartouches. La première colonne, tout en avançant dans le couloir et faisant face aux terroristes, dégagait les otages et les orientait vers la deuxième colonne.

Ce succès aura été souligné par bon nombre d'avocats de parties civiles et par le chef de la BRI lui-même : l'assaut n'aura engendré aucun blessé ni mort parmi les otages, ni parmi les opérateurs. Ils font se replier les terroristes au fond du couloir, avec l'usage de flash bang, qui sont des grenades incapacitantes.

Après l'évacuation des otages de la loge, ils continuent à avancer, dans des conditions où on ne voit plus rien en raison de la poussière et des débris. Un opérateur voit une ombre qui semble être armée, il lui tire dessus : le terroriste repart en arrière et se fait sauter (ou son gilet explose lorsqu'il tombe dans l'escalier).

Le chef de la BRI se souvient du blast, du souffle. Fort heureusement, les hommes n'ont pas été blessés. Cette explosion a blasté le 2ème terroriste, qui cherchait son détonateur pour se faire exploser mais il n'en n'aura pas le temps et il sera abattu par la BRI.

Le démineur expliquera qu'il sera difficile de déminer le gilet tout de suite.

La trentaine de personnes dans le local sera également évacuée.

Le chef de la BRI salue également le courage du démineur de la BRI, qui, pour éviter que ces personnes n'enclenchent le gilet non-intentionnellement en enjambant le corps, se couchera sur le corps du terroriste mort pour être sûr que le gilet explosif, non encore désactivé, n'engendre pas d'explosion.

1h15, fin des opérations de la BRI.

Il exprime la fierté d'avoir commandé ses hommes. Tout le monde convient que c'était une opération impossible. En rentrant au service, tout le monde part et rentre à la maison. « Il s'agissait d'aller voir nos familles. Aujourd'hui, on le sait depuis l'affaire Merah et aussi après l'Hypercacher, dès qu'on intervient, on a une couverture médiatique continue. Et ce soir-là, nous étions partis de chez nous en famille, nos familles nous ont vu partir et on avait à cœur de rentrer pour les rassurer.

Les médias avaient d'ailleurs annoncé à un moment qu'un opérateur avait été tué, ce qui est faux. L'un des opérateurs a été gravement blessé à la main en revanche ».

Bilan de l'assaut : deux terroristes tués, aucun otage tué, un opérateur blessé. « J'en suis ravi mais ça me paraissait plus que difficile à croire quand on a poussé cette porte ». Le chef de la BRI montre ensuite des photos du couloir : il n'y avait rien pour se cacher. Le bouclier « Ramsès » de 180 kg a reçu 27 impacts d'ogives. « Si on ne l'avait pas eu devant nous, la première partie de la colonne aurait été coupée en deux ».

Le courage de ces deux commandants aura été plus que souligné par les avocats des parties civiles. Un grand nombre de victimes, parties civiles, ont à leur conseil de transmettre des remerciements en leur nom, pour les avoir sauvés



PROCES DES ATTENTATS DU 13 NOVEMBRE 2015 : UN TEMOIGNAGE DU DIRECTEUR DE L'IML QUI REPLONGE LES FAMILLES DANS L'ATTENTE INSOUTENABLE QUI A SUIVI LES ATTENTATS

L'audience reprend à 12h52 et traitera de la difficile mission d'identification des victimes dans les jours qui ont suivi les attentats.

Le premier témoin de la journée est le professeur de médecine légale, Bertrand L., qui a dirigé les opérations à l'institut médico-légal de Paris ayant pris en charge les victimes au lendemain des attentats. Ce dernier rappelle les missions qui lui ont été fixées par le Procureur de la République de Paris.

D'abord, il devait pratiquer une autopsie complète sur les corps et/ou fragments humains enregistrés sous différents numéros pour établir les circonstances et les causes des décès ainsi que pour rechercher les indices des crimes.

Sa seconde mission consistait à établir une description détaillée des corps, l'analyse de clichés, la remise de projectiles découverts lors des examens et la pratique de prélèvements sanguins.

L'objectif était donc de réaliser sur les corps tout examen radioscopique et autres, permettant la manifestation de la vérité.

Un premier examen externe était donc réalisé, dressant un premier bilan lésionnel pour organiser ensuite les autopsies en fonction de l'importance des lésions.

Le médecin légiste explique que l'imagerie, les scanners ont ensuite été conservés et scellés pour permettre aux magistrats de faire de nouvelles expertises et contre-expertises. Cela permettait également de préciser l'état dans lequel les corps ont été reçus. Il précise qu'ont été réalisés 49 scanners, 144 radiographies, 30 examens odontologiques par les dentistes.

S'agissant des examens externes approfondis, ils ont débuté le 15 novembre au matin, avec 69 autopsies de corps, et 93 examens externes dans un délai de 6 jours.

Dans le cadre de cette mission, le témoin précise que l'identification des victimes relève cependant des forces de police, qui est une unité d'identification des victimes de catastrophe de l'IML.

Il ajoute que les acteurs en charge des opérations médico-légales et les membres de la cellule interministérielle à l'aide aux victimes ont fait le lien entre le point d'accueil de l'école militaire qui recevait les familles et l'institut médico-légal.

Le professeur poursuit en expliquant que les corps ont été amenés à l'IML avec un procès verbal qui précisait soit l'identité du défunt soit une identité présumée ou alors précisant l'absence d'identité, indiqué sous X, avec précision du sexe.

Le corps de la première victime est arrivé le 14 novembre à 6 heures du matin, et le dernier le même jour, à 10h50 du matin, poursuit-il.

Les cellules d'urgence médico-psychologiques ont été déployées au niveau de la voie d'accès à l'IML à partir du 16 novembre. Les familles ont été accueillies dès le 14 novembre. Des renseignements concernant les démarches funéraires leur ont été donnés, c'est là qu'a démarré l'intervention de la cellule d'urgence médico-psychologique.

Les familles ont ensuite été orientées par la psychologue clinicienne de l'IML, en charge de la présentation des défunts.

Au total, il y a eu 156 présentations aux familles pour 130 victimes, il y aura donc plusieurs présentations pour une même victime.

S'agissant des autopsies, elles ont concerné en priorité les victimes du Bataclan pour avoir un bilan viscéral précis mais aussi les victimes qui présentaient des corps étrangers, et donc non identifiables par imagerie et nécessitant un examen supplémentaire et enfin les victimes en urgence absolue décédées à l'hôpital.

Sur les moyens techniques de l'IML, le médecin légiste précise qu'il y avait 15 médecins légistes, 4 médecins de recherche criminelle de la gendarmerie, des médecins en coopération, 4 dentistes chirurgien, plus l'aide de 6 radiologues, 3 balisticiens qui venaient de l'institut de recherche criminelle ainsi que 7 agents d'accueil, et la psychologue.

Puis, au plan technique, 22 techniciens, 3 agents de propreté et 3 agents techniques en charge de véhicules et des transferts.

Sur les contraintes de cette organisation, le médecin légiste explique qu'ils étaient un nombre trop important de personnes pour une salle d'autopsie de taille trop restreinte. En effet, ils étaient plus de 10 personnes, précise-t-il, 2 médecins légiste, 2 enquêteurs faisant partie de l'identité judiciaire dont le photographe, le technicien, et l'expert en balistique.

Pour la suite de son exposé, le témoin propose d'avoir une approche un peu plus lésionnelle. Il développe en précisant que des projectiles complets, intacts ou peu déformés ont été retrouvés dans un tiers des corps et que certains d'entre eux présentaient jusqu'à 32 orifices cutanés. Il termine en expliquant les causes des décès des auteurs, liées à l'explosion de leurs gilets.

Vient le temps des questions de la Cour. Moments douloureux pour les parties civiles mais pourtant essentiels au vu du nombre d'interrogations pendantes quant aux derniers instants qui ont précédé le décès de leurs proches.

Le Président commence en soulignant le caractère « délicat » de sa question mais nécessaire : dans quel délai intervient le décès de la personne après l'impact.

Le médecin répond que c'est une question difficile. Pour un grand nombre, il affirme que le décès est immédiat, pour d'autres 3 à 4 minutes, selon la zone touchée. Selon lui, les secours qui ont pratiqué les premiers soins pourront donner des éléments précis.

Une question est élucidée lorsque le Président demande si d'autres armes ont été employées contre les victimes, telles que des couteaux. Le médecin est formel, uniquement des kalachnikovs ont été utilisées ce soir-là, écartant l'hypothèse d'actes de tortures soutenue par un père d'une victime décédée.

Le témoin est ensuite interrogé sur les enseignements tirés des attentats, sous-entendant la nécessité de préserver les familles des victimes qui se trouveraient confrontées aux parcours terriblement douloureux qu'ont connu celles des victimes du 13 novembre. Ce dernier répond que trois nouvelles psychologues cliniciennes ont été engagées depuis.

Il annonce l'installation de nouvelles chambres froides permettant d'augmenter la capacité d'accueil des corps. Il explique également que des plans ont été déposés pour rénover l'institut.

C'est au tour des avocats de parties civiles d'interroger le témoin. Ils portent la parole des familles des victimes dont la souffrance indescriptible a été accentuée par des conditions d'accueil déplorables à l'institut médico-légal. Des souvenirs douloureux qui suscitent encore aujourd'hui la colère.

Parmi les interrogations qui reviennent régulièrement, celle de savoir pour quelle raison les familles ont-elles eu aussi peu de temps lors des présentations des corps de leur proche pour se recueillir. Le médecin répond que c'était pour permettre à toutes les familles d'avoir une présentation, mais également pour éviter le choc thermique du corps des défunts par rapport à la température de la salle de présentation. Il se dit confus si les présentations se sont mal déroulées, certaines parties civiles haussent le ton dans la salle. Le médecin rappelle cependant que les corps sont sous scellés, qu'il y a des risques de contamination, et qu'avant l'opération médico-légale, on ne peut pas permettre un accès libre au corps. Ce dernier s'excuse et explique que depuis tout a été revu.

Il précise que maintenant les familles de victimes sont prises en charge par un point unique : celui de l'école militaire. Il faut maintenant prendre rendez-vous à l'IML en amont afin de lisser les présentations et que les proches des victimes n'attendent plus ou ne croisent plus les autres familles en sortant de la salle.

Les avocats rappellent cependant que toutes ces erreurs ont provoqué une sur-douleur et une sur-souffrance aux familles des victimes.

Viennent ensuite les questions sur l'identification, le médecin explique les nuances et le rôle de l'IML sur ce point délicat ; exemple : l'annonce des décès est normalement réservée aux enquêteurs, précise-t-il.

Dans le cas des attentats du 13 novembre 2015, des personnes ont téléphoné le samedi matin à l'IML, il déclare : « Malheureusement, c'est la personne qui répondait qui disait si telle ou telle personne était chez nous et c'est une annonce de décès qui n'aurait pas dû avoir lieu, il y a un ressenti très douloureux des personnes, ce n'est pas à nous de le faire. Mais il y a des cas où ça a été fait et j'en suis désolé. »

Les familles attendent également des précisions sur les derniers instants de vie de leurs proches, et quels ont été les critères pour décider de l'absence de nécessité de réaliser une autopsie.

Elles souhaitent également être éclairées sur les erreurs d'identification et sur les confusions dans les corps lors de la présentation. Le témoin se défend en expliquant que l'erreur a été faite en amont, que le corps est arrivé identifier sous un mauvais nom indiqué sur le procès-verbal de réception du corps.

Il ajoute que le cheminement des familles a été revu afin d'éviter toutes les souffrances qui ont été générées lors de cet accueil au lendemain des attentats du 13 novembre. Selon lui, ces difficultés ont découlé du nombre de personnes, et qu'il y a eu de grosses difficultés d'organisation.

A la fin de son témoignage, une avocate déplore qu'aujourd'hui il faille plaider l'accueil des familles à l'IML dans les préjudices.

Au terme de cette audition douloureuse pour les familles endeuillées, le second témoin de la journée est entendu.

Il s'agit de la responsable de l'atelier victimes au sein de la sous-direction anti-terroriste. Témoignant anonymement, elle commence son exposé en disant que l'objectif est d'expliquer comment les services de police se sont organisés pour faire face à ce contexte inédit. Elle précise avoir été désignée pour superviser l'atelier victimes.

Quand survient un attentat, plusieurs actions se mettent en œuvre d'un point de vue local et national, dit-elle.

Au niveau national, le Premier Ministre déclenche la cellule interministérielle de crise, impliquant le ministère de l'intérieur, le ministère des affaires étrangères, et le ministère de la justice ainsi que la cellule interministérielle d'aide aux victimes (CIAV).

Puis, il y a le plan pour coordonner le bilan victimaire. Au niveau local, il y a une organisation des secours afin de préserver l'ordre public, chercher l'auteur et prévenir du renouvellement des faits. L'atelier victimes centralise l'information relative à la gestion des victimes. Ce travail a été d'autant plus compliqué avec les pressions exacerbées par les médias.

Le témoin explique que le dispositif posant les bases d'une nouvelle approche globale relative au suivi de victimes de terrorisme date du 12 novembre 2015 soit la veille de l'attentat.

Dessinait les contours de la gestion des victimes en cas d'attaques de masse, cette circulaire s'inspire des retours d'expériences des attentats de Charlie Hebdo et, sera donc activé pour la première fois le 14 novembre 2015.

Dans le contexte des faits : il y a deux sujets, explique-t-elle. La mobilisation hors normes liée à l'urgence et à la gravité, puis, les difficultés rencontrées et les erreurs.

Sur les lieux des attentats, le rôle de l'atelier victimes est de procéder au recensement des victimes présentes, aider à leur identification, les orienter pour les dépôts de plainte. Cette mission implique que plusieurs fonctionnaires doivent recueillir l'identité des blessés, leur état et leur destination.

S'agissant des victimes décédées, l'identification peut être difficile, précise-t-elle. Des éléments matériels doivent être collectés au cours des constatations ; Aucun élément de corps ne doit être évacué avant qu'elles n'aient lieu.

La témoin évoque ensuite le système d'identification utilisé au moment de l'attentat, nommé SINUS. Ce système consiste à poser un bracelet sur les corps des victimes décédées ou blessées et à les trier avec un code barre, où l'intégralité des informations y sont recensées dont l'information d'urgence (relative ou absolue) et le sexe.

Cependant, plusieurs difficultés en ont découlé et un nouveau système a d'ailleurs vu le jour le 13 septembre dernier. Une description du dispositif IVC (Identification des victimes de catastrophe) est alors réalisé. Un protocole qui est pratiqué par des policiers regroupés dans une unité et qui ont suivi des formations spécifiques qui les habilitent. L'IVC est composée de deux cellules : l'ante mortem et la post mortem. La cellule ante-mortem (située au ministère de l'intérieur, place Beauvau, au ministère des affaires étrangères et à l'école militaire), a recueilli auprès des familles les différents éléments d'identification physique (taille, poids, informations médicales, tatouages) mais aussi les éléments secondaires comme les éléments biologiques (papillaires, génétiques).

Toutes ces informations recueillies ont ensuite été adressées à la Police. Les personnels qui composent la cellule (dont un médecin et un dentiste), contactent les familles pour monter un dossier. La cellule interpole est aussi présente pour recevoir les délégations étrangères et transmettre les éléments reçus afin de pouvoir créer un dossier ante mortem et échanger avec les homologues étrangers.

S'agissant de la cellule post mortem, elle consigne tous les éléments matériels découverts sur les victimes décédées, utiles à leur identification, et placées à l'IML. Sur les corps, sont relevés les tatouages, les pièces d'identité, et les effets personnels, qui sont ensuite répertoriés avec les spécificités et les caractéristiques physiques médicales. Cette cellule était postée à l'IML.

Les équipes se sont également concentrées sur les corps ne présentant aucun élément d'identité, qu'on appelle les X purs, découverts seuls et sans éléments, enregistrés « X ».

Les éléments secondaires ont été récoltés sur ces corps et ont permis de faire un rapprochement avec les informations données par les familles. Ces opérations ont commencé le dimanche, précise la témoin. Il y a eu 40 corps identifiés en 5 jours, ajoute-t-elle.

Enfin, il y a la commission d'identification. Une fois qu'ont été confrontés les éléments ante et post mortem, une commission est formée par chacune des cellules, avec notamment des experts, des médecins, et le parquet.

Si les données coïncident entre les deux cellules, « on recolle les éléments » dit-elle.

La liste des identifications est ensuite validée par la commission puis transmise aux autorités judiciaires et après cela, il peut y avoir l'annonce des décès et une présentation des corps.

La mission IVC était montée en continue du 13 au 23 novembre. 83 personnes ont été identifiées par l'IVC, 45 autres par des éléments d'enquête. Cette mission a été nécessaire car parmi les personnes identifiées, il y a eu 11 erreurs qui ont été recensées après présentation du corps à la famille et l'IVC les a rectifiées.

S'agissant de la CIAV (la cellule interministérielle à l'aide aux victimes), elle a été créée la veille de l'attentat avec le nouveau dispositif. La témoin admet qu'il y a eu un manque de visibilité, trop d'interlocuteurs, une déperdition d'énergie et d'informations qui s'en est suivie, en particulier les premières 24 heures.

La remontée des informations transmises à l'IVC par le numéro vert n'était par ailleurs pas automatique, reconnaît-elle. Les rôles ont ensuite été repartis, et suite à cette réorganisation, le travail a été « excellent » notamment avec l'aide des associations, souligne-t-elle.

Trois difficultés sont cependant ressorties de son expérience : La première était la mauvaise coordination des acteurs avec des délais trop longs, donnant une impression de désordre aux familles de victimes, avec des annonces contradictoires et des appels de la part de différents services.

La deuxième difficulté était la coexistence de deux impératifs, celle de transmettre rapidement une information consolidée mais qui pourtant induit un délai nécessaire à la sécurité des données.

Enfin, la troisième difficulté a concerné les spécificités liées à l'identification des victimes, avec par exemple, des pièces d'identité retrouvées à proximité des victimes mais qui pourtant ne leur appartenaient pas et induisaient en erreur.

Il y a également eu des erreurs à cause de la panique, de la confusion, avec l'état de choc intense, les familles pouvaient aussi se tromper lors de l'identification. Le parquet disait qu'il fallait identifier les victimes le plus vite possible.

La témoin évoque ensuite des cas précis d'erreurs d'identification avec émotion. Il y a eu 835 blessés, et des milliers de personnes impliquées, dit-t-elle.

Sur le retour d'expérience, la témoin explique qu'il y a une nouvelle organisation depuis, ce qui a permis l'identification des acteurs, une homogénéisation, et une amélioration du circuit. Des fiches réflexes ont été rédigées, les procédures ont été améliorées, des travaux de fond ont été effectués avec les plus grands instituts médico-légaux, des exercices interdisciplinaires ont également été menés. Ainsi, les dysfonctionnements dont ont été victimes les familles et les acteurs de leur prise en charge eux-mêmes, seront plus limités à l'avenir, espère-t-elle.

Dès l'attentat de Nice, ces retours d'expérience ont prouvé que des progrès avaient été réalisés. Lors des questions des parties civiles, Me CHEMLA revient sur une erreur d'identification entre deux victimes. La témoin répond qu'elle pense qu'il y a eu des problèmes de coordination avec les éléments qui ont été remontés à l'Etat-major de la CIAV et réciproquement. Elle souligne une difficulté de communication au sein de ce dispositif, expliquant ce type d'erreur graves.

S'agissant du délai de deux jours pour que les informations passent d'un pays à autre pour les victimes étrangères, la témoin répond que cela est dû aux échanges de pays à pays. L'avocat parle d'une famille qui a dû se rendre dans différents hôpitaux. La témoin évoque un problème d'orientation dès le départ pour cette famille.

Par ailleurs, elle explique que le personnel hospitalier ne pouvait pas renseigner les proches qui se présentaient si la victime présente n'était pas en état de parler.

Après de nombreuses autres interrogations des avocats des parties civiles portant la douloureuse voix des familles, l'audience est suspendue

### *Vendredi 24 septembre 2021 – Jour 12 : Prises de notes effectuées par la Fenvac*

#### PROCÈS DES ATTENTATS DU 13 NOVEMBRE 2015 : IMMERSION DANS LES MÉTHODES DE L'ETAT ISLAMIQUE: DES EXPLOSIFS À LA PROPAGANDE

Pour cette douzième journée du procès des attentats du 13 novembre 2015, l'audience reprend à 12h51.

Ce 24 septembre 2021, les débats commencent par un long échange entre le président, les avocats de parties civiles et certains avocats de la défense au sujet de « l'anonymisation » des parties civiles à l'audience pour celles ayant décidé de témoigner à la barre.

Au tout début de l'audience, l'une des avocates des parties civiles invoque les articles 309 et 310 du Code de procédure pénale, ainsi que le principe de sérénité des débats pour plaider en faveur de la liberté des parties civiles de ne pas donner leur nom et prénom à la barre. Celle-ci indique qu'aucune règle du Code de procédure pénale ne l'impose et ajoute que la vérification par le greffe de la carte nationale d'identité de la partie civile est suffisante, soulignant que l'avocat qui assiste son client est garant de son identité.

Le président montre sa réticence à l'anonymisation indiquant en préalable qu'il ne s'agit pas d'un procès de droit commun, ou même d'un procès terroriste classique, mais d'un procès où plusieurs centaines de parties civiles doivent être entendues avant d'insister sur l'incompatibilité de cette proposition avec la nouvelle modalité que constitue la webradio. Sans la communication à l'audience de manière expresse de l'identité des parties civiles qui témoignent, les parties civiles assistant au procès via la webradio n'auront aucun moyen de savoir qui s'exprime.

Le président rajoute que ce principe du contradictoire et de l'information de la Cour se transpose aussi à l'enregistrement vidéo qui répond à des normes strictes fixées par le Code de procédure pénale et qui a des finalités également d'ordre historique.

Le président indique que la Cour de cassation censure régulièrement les juges du fond qui ne sont pas assez scrupuleux vis-à-vis des règles de forme des procès-verbaux des débats.

Il précise également que les identités des victimes sont contenues dans les pièces de la procédure pénale.

L'avocate de parties civiles cherche à comparer l'anonymisation des parties civiles à celle des policiers, ce que réfute de suite le président qui précise que les policiers sont des témoins, et que seul un policier a la qualité de partie civile dans le cadre de ce procès, à savoir le commissaire intervenu en premier dans le Bataclan.

Est rétorquée par le camp des parties civiles que ce procès ne peut répondre aux mêmes règles que d'habitude puisque le procès est exceptionnellement filmé et médiatisé, et que contrairement à d'habitude où les parties civiles ne sont vues que de dos, ici elles sont clairement identifiées.

Or, certaines victimes parties civiles veulent préserver leur identité par peur de représailles, mais également par peur de se voir poser par leur employeur une étiquette « victime des attentats du 13 novembre 2015 ».

Une autre avocate de parties civiles argumente sur le fait que cette proposition avait été débattue dans le cadre de réunions de préparation du procès et que le président n'avait, au regard des comptes rendus effectués à l'issue de ces réunions, pas montré de désaccord de principe sur ce point ; elle rajoute par la suite que la cour a, à disposition du cloud, comme les avocats de la défense, tous les noms et prénoms de toutes les parties civiles.

La défense répond que cette mesure serait encore une autre dérogation aux règles habituelles qui ouvrirait une nouvelle brèche dans le contradictoire et constituerait un nouveau précédent.

Le président tempère son argument en précisant que c'est tout le rôle de la jurisprudence en droit français que de permettre au droit d'évoluer.

La défense poursuit en indiquant qu'une partie civile n'est jamais obligée de témoigner à la barre et que malgré la tenue de réunions préparatoires, de nombreux points restent, et seront encore à trancher.

Le président indique, après s'être renseigné sur le nombre de personnes potentiellement concernées par cette mesure (visiblement une dizaine pour l'instant), qu'il n'a pas encore pris sa décision et qu'il se prononcerait par la suite sur l'opportunité d'une telle mesure en indiquant que cette décision sera prise en vertu de son pouvoir de police de l'audience.

Après cet échange, vient le temps de l'audition d'un expert en traces génétiques, qui sera à nouveau entendu par la Cour dans les mois qui viendront, et qui base sa présentation sur un Powerpoint ainsi que sur des tableaux Excel récapitulatifs des traces génétiques trouvées sur les scènes de crimes analysées par 17 expertises. L'expert précise que le plus gros du travail d'analyse a été fait par les laboratoires de police de Paris et de Lyon, et que le travail de son laboratoire s'est fait exclusivement sur des scellés d'objets qui pouvaient être déplacés.

 **Pour aller plus loin : [La revue de presse 13 novembre](#)**

*L'AfVT et la Fenvac proposent également des notes complètes des journées d'audience. Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : [service.juridique@afvt.org](mailto:service.juridique@afvt.org)*